

Arrêté temporaire n° 26-AT-0163
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CONCORDE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par ENSEIGNES SERVICE MAINTENANCE demeurant 35 rue de la Sauge 45430 CHECY représentée par Monsieur Yvan AUGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/07/2024 RUE DE LA CONCORDE,

ARRÊTE

Article 1

Le 08/07/2024, la circulation des véhicules est interdite du 68 au 42 RUE DE LA CONCORDE Pour les véhicules voulant se rendre rue de la Concorde, le tronçon allant de la RUE LOUIS XII à la RUE FRANÇOIS 1er sera mis en sens inverse.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

L'entreprise devra indiquer à l'entrée de la RUE FRANÇOIS 1er, l'accès à la RUE DE LA CONCORDE via la RUE LOUIS XII et maintenir un passage confortable pour la circulation des vélos et des piétons RUE DE LA CONCORDE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSEIGNES SERVICE MAINTENANCE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 26 juin 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT
Maire délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, de présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.